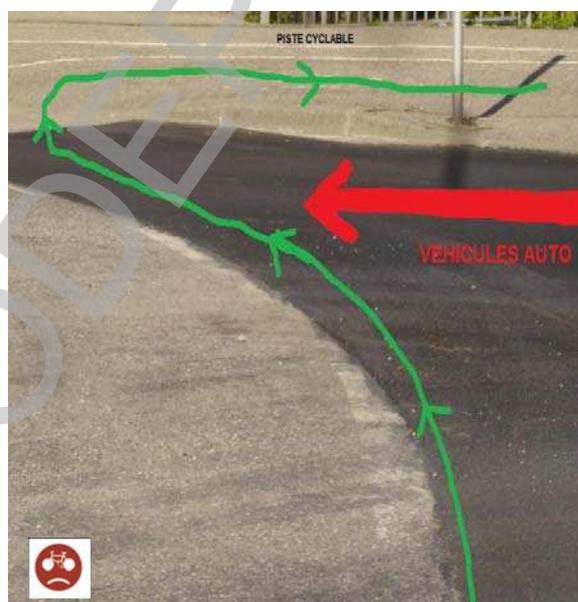


Exemple d'aménagement mal conçu

L'avenue des Regains à Seynod, voie de liaison transversale, permet de relier la RD 1201 (ex route nationale 201 d'Annecy à Aix-les-Bains) à la RD 5 (Annecy-Vieugy par Sacconges). Trois giratoires sont implantés sur cette voie en pente d'environ 700 mètres de longueur dont un à chaque extrémité. Celui, sis en partie supérieure, est dans le prolongement de l'avenue de Champ-Fleuri; il permet aussi la liaison avec le centre commercial de Périaz et sa zone urbanisée.

Une piste cyclable bidirectionnelle longe l'avenue, côté gauche, dans le sens descendant. L'accès à cette piste depuis la partie supérieure de la voie s'avère très délicat car il est contigu à la voirie automobile et à contre sens de circulation automobile.

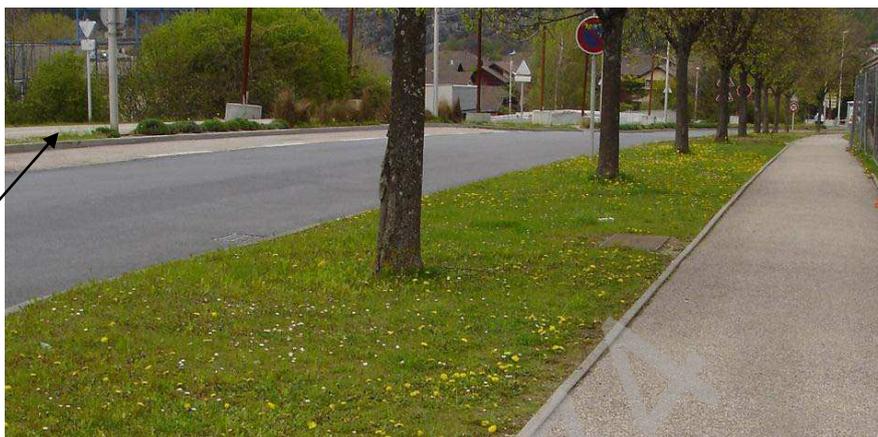


Du giratoire, il convient de circuler sur la bande cyclable extérieure, signaler aux véhicules que l'on ne va pas emprunter la voie des Regains et aussitôt après l'amorce de celle-ci bien tendre le bras droit en espérant que l'automobiliste arrivant à droite ne va pas démarrer trop tôt. En effet, pour accéder à la piste cyclable, il faut ralentir sa vitesse afin de négocier un virage en épingle (voir tracé ci-dessus) la piste étant contiguë à la voirie des véhicules à moteur.



Il n'y a pas de voie piétonne de ce côté de l'avenue qui est réservée à la seule piste cyclable bidirectionnelle **obligatoire** dont l'accès est très délicat comme on l'a vu plus haut. Pourtant, elle est largement empruntée par les piétons comme on peut s'en apercevoir sur le cliché ci-contre.

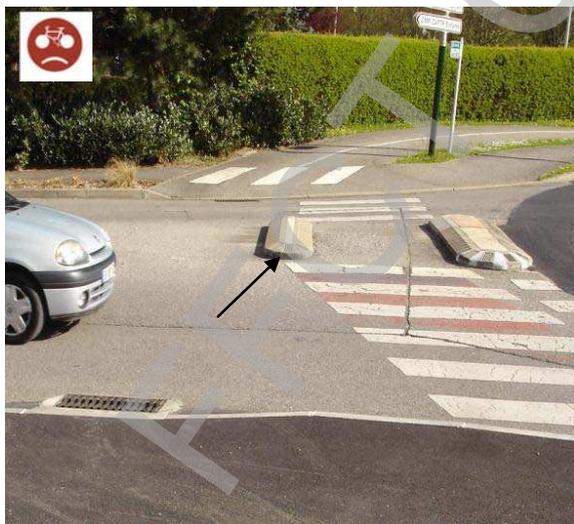
Côté opposé à la piste cyclable de l'Avenue, il y avait de la place pour inscrire une autre piste cyclable unidirectionnelle à côté du cheminement piétonnier. La piste cyclable est de l'autre côté de l'avenue.



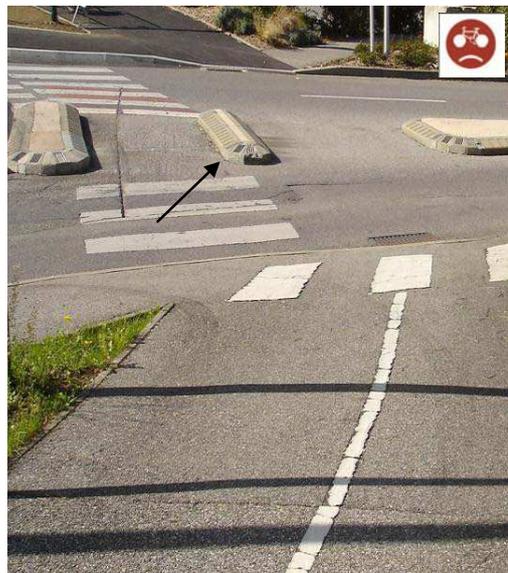
L'implantation d'un abribus a rogné sur la piste bidirectionnelle avant le giratoire intermédiaire.

Les travaux sont récents; quelle solution pour les cyclistes va être mise en place au niveau de cet étranglement ?

D'autres anomalies viennent dissuader les cyclistes d'emprunter cette voie **obligatoire**.



Intersection avec voie de circulation, dans le sens descendant au giratoire intermédiaire



Même intersection dans le sens montant au niveau du giratoire intermédiaire

Au niveau du giratoire intermédiaire la piste cyclable est coupée par une voie de circulation. Aucun panneau de signalisation, ni de marquage au sol ne mentionnent cette traversée qui, certes, se fait à proximité d'un passage piétons.

Le carrefour suivant, avec une voie peu fréquentée, a été traité avec soin mais on ne peut pas dire que la piste cyclable ait été privilégiée.



Fin de la piste cyclable.
Panneau stop doublé du marquage au sol.
Il faut prendre à pied le passage piéton pour rejoindre la voie de circulation sur le giratoire et remonter sur le vélo.

Comme on peut le penser, cette piste cyclable est très peu utilisée par les cyclistes dans le sens descendant compte tenu de tous les obstacles rencontrés sur cette piste qui est en outre de longueur modeste. Pourtant son utilisation est **obligatoire** pour les cycles comme l'atteste le panneau circulaire d'une bicyclette blanche sur fond bleu B22a. Il est toutefois difficilement visible depuis le giratoire. Le même panneau barré d'un trait rouge est par contre bien apparent en partie inférieure de la piste.

Compte tenu de la topographie des lieux, il eût été préférable de réaliser une piste de chaque côté de l'avenue ou, dans le seul sens de la descente, une bande cyclable sur la voirie principale, la piste dans le sens ascendant étant conservée.

Les pistes bidirectionnelles sont bien mieux adaptées à la circulation des cyclistes en rase campagne ou leur longueur est conséquente et les intersections peu nombreuses.